

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 057/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

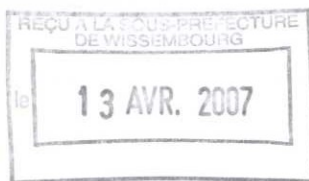
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CANTON DE WOERTH : ELIMINATION D'EAUX
CLAIRES PARASITES – CHATEAU D'EAU A FROESCHWILLER**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT les travaux d'élimination d'eaux claires parasites issues du déversoir du trop plein du château d'eau par la pose d'une vanne de régulation à Froeschwiller,*
- *VU le coût d'objectif des travaux, établi par le S. D. E. A., s'élevant à 11 000 € HT,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétences « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de donner la délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'élimination d'eaux claires parasites issues du déversoir du trop plein du château d'eau -par la pose d'une vanne de régulation- à Froeschwiller ;**
- **décide de régir les rapports entre les deux collectivités pour ces travaux par la signature d'une convention déterminant les conditions administratives, techniques et financières du déroulement de l'opération ;**
- **autorise le président à engager les démarches, et à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL